



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/AC.5/33
19 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

Réunion spéciale sur l'application
de l'Accord européen sur les grandes
routes de trafic international (AGR)
(28-29 juin 1999)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION SPÉCIALE

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 28 juin 1999

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Informations sur la situation concernant l'application de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) ECE/TRANS/16/Amend.1 à 7
ECE/TRANS/128
3. État des amendements antérieurs à l'AGR TRANS/SC.1/363
4. Propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR TRANS/SC.1/AC.5/1999/1
TRANS/SC.1/AC.5/1999/2
5. Propositions d'amendement à l'annexe II de l'AGR
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. INFORMATIONS SUR LA SITUATION CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL (AGR)

La réunion spéciale sera informée de la situation actuelle concernant l'application de l'AGR.

3. ÉTAT DES AMENDEMENTS ANTÉRIEURS À L'AGR

La réunion spéciale voudra peut-être noter que compte tenu des conclusions des trois réunions préparatoires tenues en 1998, le Groupe de travail des transports routiers a, à sa quatre-vingt-douzième session (19-21 octobre 1998), adopté un certain nombre de propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR qui, pour bon nombre, intéressent les pays du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE (TRANS/SC.1/363, par. 10 à 18 et annexe I). La majeure partie de ces propositions ont été adoptées à l'unanimité. Toutefois, l'extension de la route E 60 a été adoptée avec une réserve de la Bulgarie et les routes repères nord-sud E 115 à E 125 ont été adoptées avec l'acceptation provisoire de la Fédération de Russie.

Après la quatre-vingt-douzième session du Groupe de travail, le secrétariat a reçu du Gouvernement de la Fédération de Russie des propositions complémentaires relatives à la numérotation des routes E 115 à E 125. Ces propositions sont communiquées sous la cote TRANS/SC.1/AC.5/1999/1.

À sa soixante et unième session (8-11 février 1999), le Comité des transports intérieurs a décidé, compte tenu de "l'acceptation provisoire" de la Fédération de Russie et de ses propositions ultérieures, de demander au Bureau des affaires juridiques du Siège de l'ONU, à New-York, d'exclure les routes E 115 à E 125 des amendements à notifier aux Parties contractantes directement intéressées. En ce qui concerne la réserve apportée par la Bulgarie, le Comité a estimé qu'il ne saurait être considéré que la Bulgarie était une Partie contractante directement intéressée. Le Comité a aussi souligné qu'il était important que soit dûment maintenu le système de quadrillage selon l'AGR (ECE/TRANS/128, par. 43 à 47).

Dans une lettre du 22 mars 1999, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a fait savoir au secrétariat que l'AGR ne stipulait de règles que pour l'adoption des amendements proposés par le Groupe de travail des transports routiers et n'habilitait pas le Comité des transports intérieurs à retirer ou infirmer les décisions du Groupe de travail. Le dépositaire a donc confirmé qu'il diffuserait les amendements proposés tels qu'adoptés par le Groupe de travail. À ce sujet, le Bureau des affaires juridiques a en outre confirmé que chaque amendement proposé devait être pris isolément et qu'il serait indiqué dans la notification dépositaire qu'une objection à une route E ne devait pas avoir d'incidence sur l'entrée en vigueur des autres amendements.

4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À L'ANNEXE I DE L'AGR

La réunion spéciale souhaitera peut-être étudier les propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR présentées par le Gouvernement de la Fédération de Russie et mentionnées au point 3 ci-dessus (TRANS/SC.1/AC.5/1999/1). La Fédération de Russie propose un changement d'itinéraire pour la E 115 et une nouvelle route E 117. Elle propose également que les principaux itinéraires nord-sud situés à l'est de la nouvelle route E 117 soient numérotés de E 119 à E 127.

La réunion spéciale souhaitera peut-être aussi étudier la proposition présentée par le Gouvernement français en vue de modifier l'itinéraire de la E 25 (TRANS/SC.1/AC.5/1999/2).

Toute proposition d'amendement supplémentaire sera distribuée sous une cote officielle (dans les trois langues de la CEE) si elle parvient au secrétariat avant la date limite du 16 avril 1999. Toutes les autres propositions seront distribuées en tant que documents informels au cours de la réunion, dans leur langue d'origine.

En examinant les propositions d'amendement susmentionnées à l'annexe I de l'AGR, la réunion spéciale voudra peut-être se souvenir que, conformément à l'article 8 de l'AGR,

"tout amendement à l'annexe I de l'Accord sera communiqué par le Secrétaire général aux administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées."

À ce propos, le Groupe de travail des transports routiers a réitéré à sa quatre-vingt-onzième session (1997) qu'une information officielle émanant des pays voisins de ceux qui proposaient des amendements à l'annexe I de l'AGR était une des conditions préalables à l'examen de tels amendements au cours de ses réunions (TRANS/SC.1/361, par. 13). Il est en conséquence recommandé que les Parties contractantes "directement intéressées", selon la définition du paragraphe 3 a) et b) de l'article 8 de l'Accord, soient consultées de façon informelle par les Parties contractantes proposant lesdits amendements avant que les propositions d'amendement ne soient transmises au Secrétaire général de l'ONU.

5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À L'ANNEXE II DE L'AGR

La réunion spéciale est invitée à examiner des propositions d'amendement à l'annexe II de l'AGR. Elles seront distribuées sous une cote officielle (dans les trois langues de la CEE) si elles sont communiquées avant la date limite du 16 avril 1999. Toutes les autres propositions seront distribuées en tant que documents informels au cours de la réunion, dans leur langue d'origine.

6. QUESTIONS DIVERSES

La réunion spéciale souhaitera peut-être être informée de la résolution No 247 sur le recensement et l'inventaire des routes E de l'an 2000, adoptée par le Comité des transports intérieurs à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/128, annexe 3).

7. ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport de la réunion spéciale sera établi par le secrétariat après la session et il sera communiqué au Groupe de travail des transports routiers pour examen et adoption à sa quatre-vingt-treizième session (Genève, 19-21 octobre 1999).
